

31006

LAC DUPLESSIS

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné
- Claim libre
- Aire de titres en traitement
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désigné
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'attraction
- Autorisation aéro bal
- Cercle d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bal minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)

- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Révisé de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, U-Refusé, P-En attente de renouvellement, B-Révisé
- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Révisé de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, U-Refusé

- Substance extraite:**
G: Gypse, C: Calcaire, E: Minerai de fer, M: Minerai de manganèse, S: Silice, D: Dolomite, F: Ferreux, T: Terre, R: Résidu minier, C: Calcite, P: Pierre ponce, M: Minerai de manganèse, N: Terre noire, T: Tourbe
- Statut du site d'extraction:**
O: Ouvert sous conditions, U: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure:**
Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
Périère urbanisée
Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
Territoire où l'exercice d'activités minières pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure:**
Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
Terres de catégorie II
Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini
Entente Piigonan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
Nissanan de Bétiame, Essipit, Mashauiash, Nutsukuan

- Frontières:**
Frontière internationale
Frontière interprovinciale
Frontière Québec Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 10°21' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,5"
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18
48°30'00" Coordonnée géographique
6480000 E. Coordonnée UTM, Zone 18
Echelle 1:50 000
0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

